

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 140

Édition  
de langue française

## Communications et informations

47<sup>e</sup> année

20 mai 2004

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
2004/C 140/01	Taux de change de l'euro .....	1
2004/C 140/02	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire n° COMP/M.3436 — Continental/Phoenix) .....	2
2004/C 140/03	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire n° COMP/M.3355 — APOLLO/JP MORGAN/PRIMACOM) .....	3
<hr/>		
	II <i>Actes préparatoires</i>	
	.....	
<hr/>		
	III <i>Informations</i>	
	<b>Parlement européen</b>	
2004/C 140/05	Avis concernant l'organisation d'une procédure de sélection .....	4

**FR**

## I

(Communications)

## COMMISSION

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

19 mai 2004

(2004/C 140/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,1989	LVL	lats letton	0,6564
JPY	yen japonais	135,29	MTL	lire maltaise	0,4261
DKK	couronne danoise	7,4404	PLN	zloty polonais	4,7081
GBP	livre sterling	0,6732	ROL	leu roumain	40 633
SEK	couronne suédoise	9,1243	SIT	tolar slovène	238,78
CHF	franc suisse	1,5382	SKK	couronne slovaque	40,135
ISK	couronne islandaise	88,04	TRL	lire turque	1 858 818
NOK	couronne norvégienne	8,301	AUD	dollar australien	1,7217
BGN	lev bulgare	1,9462	CAD	dollar canadien	1,658
CYP	livre chypriote	0,586	HKD	dollar de Hong Kong	9,3285
CZK	couronne tchèque	31,896	NZD	dollar néo-zélandais	1,9747
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	2,0558
HUF	forint hongrois	252,75	KRW	won sud-coréen	1 405,91
LTL	litas lituanien	3,4529	ZAR	rand sud-africain	8,0774

(<sup>1</sup>) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire n° COMP/M.3436 — Continental/Phoenix)**

(2004/C 140/02)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 12/05/2004, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Continental AG acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Phoenix AG par offre publique d'achat annoncée le 26/04/2004.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Continental AG: Développement, production et distribution de pneus, freins, autres composants pour l'industrie automobile et de produits techniques de caoutchouc (par exemple systèmes de suspension, contrôle des vibrations, tuyaux; bandes transporteuses);
- pour Phoenix AG: Développement, production et distribution de produits techniques de caoutchouc (par exemple systèmes de suspension, contrôle des vibrations, tuyaux; bandes transporteuses) et de produits d'insonorisation

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (n° +32/2/2964301 ou 2967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.3436 — Continental/Phoenix, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé Fusions  
J-70  
B – 1049 Bruxelles

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p.1. JO L 257 du 21.09.1990, p.13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p.1. JO L 40 du 13.2.1998, p.17 (rectificatif).

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire n° COMP/M.3355 — APOLLO/JP MORGAN/PRIMACOM)**

(2004/C 140/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 07/05/2004, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup> d'un projet de concentration par lequel les entreprises Apollo Investment Fund V L.P., Apollo Management V L.P. (ensemble « Apollo », Etats-Unis d'Amérique) (qui contrôlent l'opérateur de réseau de télévision par câble iesy Hessen GmbH & Co. KG) et J.P. Morgan Chase & Co. (« J.P. Morgan », Etats-Unis d'Amérique) acquièrent, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise PrimaCom Management GmbH (« PrimaCom », Allemagne) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
  - pour l'entreprise Apollo: groupe d'investissement en capitaux propres privés; société holding.
  - pour l'entreprise J.P. Morgan: services financiers, société holding.
  - pour l'entreprise PrimaCom: opérateur de réseaux de télévision par câble.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (n° +32/2/2964301 ou 2967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.3355 APOLLO/JP MORGAN/PRIMACOM, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes Fusions  
J-70  
B – 1049 Bruxelles

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p.1.

## III

*(Informations)*

## PARLEMENT EUROPÉEN

AVIS CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE PROCÉDURE DE  
SÉLECTION

(2004/C 140/05)

Le Secrétariat Général du Parlement européen organise la procédure de sélection suivante:

n° PE/89/S — AGENTS TEMPORAIRES — ADMINISTRATEURS (A\*8/AD8)

Assistance parlementaire/Recherche et Documentation dans le domaine des Sciences de l'environnement, des Télécommunications et de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques

(Département thématique «Politiques scientifiques») <sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> JO n° C A, du 20/05/2004 (édition dans les langues française, anglaise et allemande)